

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

N° 2026-32

**AUTORISATION DE VOIRIE & D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**  
**Arrêté de stationnement**

*Voie* : rue du grand Canton des Hommes

*Localisation* : Commune de Saint-Sauvant

*Référence cadastrale* :

*Nom et adresse du demandeur* : **BOUYGUES E&S CHARENTE**  
TSA 70011  
69134 DARDILLY CEDEX

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** les lieux,

**VU** le PLU approuvé du 02 octobre 2017,

**VU** la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S CHARENTE, pour ENEDIS, représentée par Mme Priska CERISIER, en date du 19 mai 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de pose de compteur, rue du grand Canton des Hommes sur la Commune de Saint-Sauvant à partir du 24 juin 2026,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 10 jour, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du 24 juin 2026.

**Article 3** : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage.

Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pour tout problème, contacter Mme Priska CERISIER au 06 60 74 56 43.

**Article 4** : Remise en état de la voie

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

**Article 5** : Droits et Responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Article 6** : Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- Mme Priska CERISIER pour l'entreprise BOUYGUES E&S CHARENTE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes



Fait à Saint-Sauvant, le 8 juin 2026  
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 08/06/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.